



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230628-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL PAYS DE LORIENT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°28

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL PAYS DE LORIENT

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Née en 1992 d'un collectif de parents sans solution d'accueil de loisirs pour leurs enfants ou adolescents porteurs de handicap, l'association Loisirs Pluriel agit concrètement pour :

- Défendre le droit au répit des parents en offrant un mode d'accueil adapté
- Permettre aux parents de maintenir leur activité professionnelle
- Permettre l'accès aux loisirs en proposant des activités de loisirs à tous les enfants et jeunes, porteurs de handicap ou non, quel que soit le handicap
- Favoriser l'inclusion et la rencontre dès le plus jeune âge

Le réseau national Loisirs Pluriel regroupe à l'échelle du territoire français 31 centres de loisirs, espaces jeunes et pôles ressources qui accueillent et accompagnent chaque année plus de 1 200 enfants (porteurs de handicap ou non) ainsi que leur famille.

Ouvert en 2012, le centre Loisirs Pluriel Enfants Pays de Lorient a historiquement été implanté dans les locaux de l'école Saint-Joseph située en centre-ville à Quéven.

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient gère cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueille tous les mercredis et durant les vacances scolaires jusqu'à 24 enfants handicapés et valides âgés de 3 à 13 ans dans des conditions particulières de qualité (locaux et matériel adaptés) et d'encadrement (taux moyen de 1 animatrice/eur pour 3 enfants accueillis, qualification, formation spécifique).

Lieu de résidence des familles dont les enfants fréquentent la structure et nombre de journées :

	2019	2020	2021	2022	
	enfants (en situation de handicap ou non)	enfants (en situation de handicap ou non)	enfants (en situation de handicap ou non)	enfants en situation de handicap	enfants sans handicap
Arzano	43				
Baud		14	51	38	37
Caudan			26	29	
Cléguer	82	72	43		33
Gestel	5	13	9	11	
Guidel	52	5	57	45	
Hennebont	1				
Kervignac	19				
Landévant	11	4	6	2	
Landrévarzec				1	
Languidic	40	17	18	7	
Le Faouët		27			
Le Saint			60	51	
Locmiquélic		12	35	19	18
Lorient	149	57	123	101	48
Mellac	42	42	46	3	22
Ploemeur	160	82	74	37	
Pont-Scorff			40	50	80
Querrien			23	48	
Quimperlé	40	32	92		33
Quéven	99	33	34	45	53
Riec-sur-Bélon	93	32	55	39	1
Rédéné		204	152	88	33
Tréméven	70	89	66	1	5
	906	735	1010	615	363
				TOTAL = 978	

Il est indéniable et reconnu par l'immense majorité des communes concernées que l'offre d'accueil de l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient est complémentaire aux dispositifs inclusifs déjà existants au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) municipaux.

La collectivité qui porte une politique inclusive volontariste a déjà financièrement l'association à hauteur de 6 800 € par an dans le cadre d'une convention de partenariat fixant à 4 le nombre de places réservées à des enfants ploemeurois par jour d'ouverture.

Cette convention n'avait pas été reconduite en 2019 sur la base des éléments suivants :

- Les données retournées par l'association concernant la fréquentation de la structure par des familles ploemeuroises manquaient de lisibilité.
- Malgré le financement de 4 places par la collectivité, des familles ploemeuroises en demande n'étaient pas accueillies à l'inverse d'enfants résidant dans des communes n'accompagnant pas financièrement l'association.

En proie à d'importantes difficultés financières, l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient a été contrainte de fermer temporairement la structure de Quéven le 09 novembre 2022.

L'association et la CAF du Morbihan ont œuvré début 2023 à l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de financements. Dans cette phase de co-construction, la CAF a notamment insisté sur l'objectivité, la transparence et l'équité du partenariat à établir.

Cette convention unique pour toutes les collectivités souhaitant s'engager dans le partenariat (communes du nouveau pays de Lorient et département du Morbihan) fixe notamment les modalités suivantes :

- En partant des fréquentations enregistrées en année N-1, versement par chaque commune d'une subvention annuelle versée sur la base de 50 €/journée pour un enfant en situation de handicap et 30 €/journée enfant sans handicap (notamment les fratries).
- Adhésion de 250 €/an pour toutes les communes (qu'un enfant soit accueilli ou non) mais impliquant ainsi une convention.
- Mise en place de conventions pluriannuelles pour sécuriser le budget de l'association et garantir le maintien de l'offre pour les familles.

Sur la base d'une telle convention et de la fréquentation 2022 de l'ALSH Loisirs Pluriel de Quéven, la subvention 2023 pour la commune s'élèvera ainsi à 2 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient et de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes à sa bonne exécution.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire